

- Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juin 2011

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

**Absents excusés** : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

**N° de l'ordre du jour :**

**2011.06.27 : Avenant au règlement de la subvention forfaitaire  
PLAI/PLUS.**

**□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Versailles Grand Parc n°2006.02.10 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n°2007.12.15 approuvant le règlement de l'aide forfaitaire pour les PLAI et PLUS ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n°2008.02.08 en date du 07 février 2008 approuvant la modification du règlement ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n°2008.12.06 en date du 16 décembre 2008 approuvant la modification du règlement ;

Le règlement de l'aide forfaitaire à destination des PLAI et PLUS, rendue possible grâce aux fonds du contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines, a été adopté par le Conseil communautaire lors de la séance du 5 décembre 2007 et modifié successivement aux dates du 07 février 2008, du 16 décembre 2008 et du 28 juin 2011.

Cette subvention, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, permet de renforcer le soutien financier accordé à la production de logement social (PLUS et PLAI).

Le règlement stipule que cette aide s'inscrit dans une durée limitée : elle doit s'arrêter au 31 décembre 2011, date butoir de la fin du CDOR tel qu'il a été signé à l'origine.

Le CDOR a été prorogé d'un an (jusqu'à fin 2012) par le Conseil Général et peut potentiellement être prorogé une année supplémentaire encore. De plus, les fonds perçus par Versailles Grand Parc dans le cadre du CDOR, destinés à être utilisés par cette aide ne sont pas encore tous attribués.

Il est proposé de prolonger la durée du règlement d'un an pour être en cohérence avec la fin du CDOR. Ainsi, l'article 3 du règlement portant sur la durée du dispositif sera modifié. Pareillement, l'article 5 du règlement tel qu'il est rédigé actuellement implique un lien temporel entre le financement État et la demande auprès de Versailles Grand Parc. Cette condition peut dans certains cas bloquer des opérations qui pourtant remplissent toutes les autres conditions. Il est donc proposé de modifier l'article 5 du règlement. Enfin, la possibilité pour le bénéficiaire de la subvention de prolonger le délai de validité pour une durée de 6 mois, telle que stipulée dans l'article 8, sera modifiée afin de permettre de prolonger d'une année entière.

**L'ARTICLE 3 : DUREE DU DISPOSITIF** est ainsi modifié :

*Ce dispositif prévu initialement pour une durée limitée de 4 ans (2008-2011) est prorogé d'une année supplémentaire par la délibération n°2011.xx.xx. Il est donc effectif jusqu'au 31 décembre 2012.*

**L'ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX SUBVENTIONS** est ainsi modifié :

*Pour bénéficier de la subvention, les opérations doivent faire l'objet d'un financement État PLUS ou PLAI.*

**L'ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION** est ainsi modifié :

*L'opération pour laquelle la subvention est accordée doit être engagée (notification à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de l'ordre de service de démarrage des travaux) dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision du bureau d'attribuer la subvention.*

*Le bénéficiaire peut demander un prolongement d'un an, s'il en fait la demande écrite auprès de Versailles Grand Parc, au plus tard 1 mois avant la fin de délai de validité réglementaire.*

*Sans cela, le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à cette subvention.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte la modification du règlement relatif à la subvention forfaitaire PLAI/PLUS accordée par Versailles Grand Parc ;*
- 2) *proroge le règlement relatif à la subvention forfaitaire PLAI/PLUS accordée par Versailles Grand Parc d'un an jusqu'au 31 décembre 2012 ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer le présent règlement.*

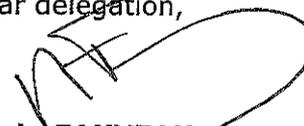
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

VERSAILLES

Grand Parc